

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Etaient présents : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie MM. DUCHALET Jérôme, DURAND Jean-Pierre, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, SIODLAK Daniel, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mme MAZERAT Adélaïde (procuration donnée à VIRLOGEUX Christophe), M. CHEZEAU Bruno, SOARES Carlos (procuration donnée à M. GUILLOMET Laurent),

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.
Pas d'objection.

DELIBERATIONS

2018/37 – Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du chauffage de l'école Saint Exupéry

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du chauffage de l'école à la SAS LACLAUTRE, conformément à l'analyse des offres, pour un montant total (mission diagnostic + mission de base) de 6.500 € HT soit 7.800 € TTC.

2018/38 – Modification n°4 du plan local d'Urbanisme – Délibération d'approbation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme :

- Par délibération n° 2017/71 du 17 octobre 2017, M. le Maire a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant :
 - La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit 'Les Grands Bernards' ;
 - La création d'un emplacement réservé pour desservir cette zone par une nouvelle liaison douce ;
 - L'évolution de la zone AUs au lieu-dit 'La Côte Néret' par sa transformation en zone agricole (zone A) et par la création d'un STECAL sur une partie de l'ex zone AUs.
- Par arrêté n° 2018/01 en date du 2 janvier 2018, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU ;
- Le 14 décembre 2017 la Commune a adressé le projet de modification à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF). Aucun avis n'a été reçu depuis suivi sa saisine ;
- Le projet de modification n°4 du PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées le 14 décembre 2017. Quatre avis ont été reçus :
 - le 29 décembre 2017, réception de l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ;
 - le 19 janvier 2018, réception de l'avis de la Direction Départementale des Territoires
 - le 22 février 2018, réception de l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - le 26 février 2018, réception de l'avis du Département de l'Allier ;
- Le projet de modification n°4 du PLU a été soumis à enquête publique du 26 février 2018 au 26 mars 2018 ;
- Le 18 avril 2018, le Commissaire enquêteur a remis son rapport avec les avis suivants :
 - un avis favorable pour le projet d'OAP, la création de l'emplacement réservé, et la conversion de la zone AUs en zone A ;

- un avis favorable concernant la création du STECAL, sous réserve que l'intérêt général soit démontré, et que la création du STECAL soit acceptée par la commission départementale ;
- M. le Maire précise qu'aux termes de l'article R 151-26 du Code de l'urbanisme, en l'absence de réponse de la CDPENAF dans les trois mois suivants à compter de sa saisine, l'avis est réputé favorable ;
- M. le Maire précise que la création du STECAL est essentielle pour permettre le maintien d'une entreprise sur le territoire de la commune de Vaux.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, R153-20 et R153-21

VU la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la consultation des personnes publiques du 14 décembre 2017,

VU l'arrêté municipal du 2 janvier 2018 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°4, enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 26 mars 2018,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,

DIT QUE

conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : l'Allier Agricole.

La délibération ne deviendra exécutoire qu'après sa réception par Mme la Préfète de l'Allier, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification n°4 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de VAUX aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Allier.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier.

(Pour : 11 - Contre : 2)

2018/39 - Devis pour l'acquisition de mobiliers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée divers devis concernant l'acquisition de mobiliers pour la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société ALTRAD pour un montant de 4.469,40 €TTC correspondant à l'achat de 130 chaises (couleur : gris n°13) et demande l'établissement de devis pour l'acquisition de 15 tables supplémentaires.

2018/40 – Décision modificative – Assainissement (insuffisance de crédit au compte 6542)

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|--|----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2315 (23) - 20 : Installation, matériel/outil | <u>-940,00</u> | 021 (021) : Virement section de fonct. | <u>-940,00</u> |
| | -940,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|-----------------------------|----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement section d'invest. | -940,00 | | |
| 6542 (65) : Créances éteintes | <u>940,00</u> | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | -940,00 | Total Recettes | -940,00 |